

Conditions Générales de Vente

Afin que vos conditions de séjour soient des plus agréables, la signature du contrat de location vaut acceptation des CGV.

Article 1. Objet :

Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergement de la Maison Familiale Rurale. Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les modalités et conditions de location d'un hébergement saisonnier entre le locataire et la Maison Familiale Rurale.», et seule la loi française est applicable au contrat.

En aucun cas la Maison Familiale Rurale ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2. Réservation et Paiement :

Le locataire peut effectuer une réservation auprès de la Maison Familiale Rurale. Un acompte de 50% sera exigé au moment de la réservation par virement ou chèque.

Le solde de la réservation doit être effectué au plus tard 15 jours avant le début de la location par virement. Les chèques vacances ne sont pas acceptés.

Articles 3. Tarifs :

Les tarifs de location sont indiqués par période définie. Ils peuvent varier en fonction de la saisonnalité et d'autres facteurs. Tous les frais supplémentaires, tels que, les taxes locales, etc. doivent être clairement indiqués au moment de la réservation.

Les tarifs des locations sont consultables sur notre site internet Maison Familiale Rurale de Villeneuve de Berg.

Article 4. Conclusion du contrat et paiement :

La réservation **devient effective dès lors que le locataire a retourné au propriétaire un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte du séjour.** Le contrat a une durée de validité de 7 jours. Passé ce délai, nous ne vous garantissons plus que les dates restent disponibles. Le solde de la location doit être versé au plus tard 15 jours avant la date d'arrivée. Les charges non incluses dans la location doivent être acquittées au même moment. Sans paiement du solde total 15 jours avant le début de la location, la Maison Familiale se réserve le droit d'annuler purement et simplement la location.

Article 5. Annulation et Remboursement:

Toute résiliation du présent contrat doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception (MFR BP36 47 enclos de la Plaine 07170 Villeneuve de Berg) ou par mail (location.villeneuve@mfr.asso.fr), la date de réception faisant foi.

a) Résiliation à l'initiative du locataire

- En cas d'annulation par le locataire plus d'une semaine avant l'arrivée dans les lieux, la MFR conservera, sauf cas de force majeure, le montant de l'acompte soit 50% du montant total de la location.

- Si le locataire annule sa réservation à moins d'une semaine de sa location, l'intégralité du séjour sera dû par le locataire sauf cas de force majeure motivé par justificatif.

• Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat est annulé et le propriétaire peut disposer de sa location et les sommes seront acquises à la Maison Familiale Rurale.

b) Résiliation à l'initiative du propriétaire

En cas d'annulation par le propriétaire, celui-ci reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

c) En cas de résiliation en cours de contrat par le propriétaire

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage, ...).

Cette résiliation, qui intervient par lettre remise en main propre, entraîne le départ du locataire immédiatement à partir de la date de réception du courrier lui notifiant cette décision. Dans ce cas, quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire. Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant de la caution dans les conditions précisées au paragraphe « Caution »

Le propriétaire peut, s'il en est dans l'obligation et seulement en cas de force majeure, être amené à procéder à l'annulation de la réservation. Dans ce cas, le propriétaire remboursera le client du montant intégral de l'acompte versé.

d) En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire:

Pour tout séjour écourté, entamé et interrompu avant son terme par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie, devra être payé dans son intégralité, quelle que soit la raison invoquée, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du propriétaire.

Article 6. Caution :

Le locataire verse 15 jours maximum avant son arrivée une caution d'une valeur de 1500€. Elle sera restituée dans un délai maximum de 30 jours pour les locations, déduction faite, par le propriétaire, des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux contradictoire de sortie, constat d'huissier, devis, factures... Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être affecté ou considéré comme participation au paiement du loyer.

Article 7. Occupation et Capacité :

Le locataire s'engage à occuper l'hébergement uniquement avec le nombre de personnes spécifié dans la réservation. Toute occupation excédant cette capacité peut entraîner des frais supplémentaires ou l'annulation de la réservation sans remboursement.

Article 8. Responsabilités et obligations du locataire :

Le locataire se doit de respecter le mobilier. Il est interdit de fumer dans les locaux, modifier la disposition des pièces, déplacer le mobilier à l'extérieur des bâtiments. De plus, nous trouvant dans un secteur résidentiel, il apparaît évident que toutes les ouvertures, portes et fenêtres, doivent être maintenues fermées durant le cours de la soirée et le niveau sonore doit être nettement réduit après 22 heures et jusque 9h du matin. Le locataire devra répondre au plan civil et pénal des éventuelles plaintes du voisinage en matière de gêne et de tapage nocturne sans pouvoir appeler en garantie la MFR. Le locataire se doit de respecter scrupuleusement le règlement intérieur. En cas d'urgence, veuillez avertir les secours (18 pour les pompiers : annoncez commune de Villeneuve de Berg, 15 pour le Samu, 17 pour la police)

Article 9. Utilisation des lieux :

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux et dans le respect des règlements intérieurs. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle de quelque nature que ce soit (maximum 3 mois).

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location, seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. La sous-location est interdite au preneur, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat ; le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire. L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit. Tout jeu d'eau est interdit. Il est strictement interdit de brancher ou de recharger un véhicule sur une source d'alimentation électrique qui n'est pas explicitement destinée à cet usage. Toute infraction à cette règle peut entraîner des conséquences légales, financières ou de sécurité, en fonction de la législation en vigueur et des conditions d'utilisation de la source d'alimentation.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le descriptif de la Maison Familiale.

Article 10. Durée : Le locataire doit quitter les lieux à l'heure prévue par le contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux. Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue par le contrat, sauf accord du propriétaire. Les départs se font à 10h.

Article 11. Accueil d'animaux :

Nous ne pouvons accueillir d'animaux au sein de notre établissement.

Article 12. Etat des lieux et inventaire :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et divers équipements sont faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou un mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 heures pour vérifier l'inventaire et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommage à l'entrée du locataire. Un état des lieux de sortie doit obligatoirement être établi. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit avec le propriétaire ou son mandataire. Si le propriétaire ou son mandataire constate des dégradations, il devra en informer le locataire sous huitaine.

Article 13. Responsabilités du Propriétaire ou de l'Entreprise de Gestion :

Le propriétaire s'engage à fournir un hébergement propre et sécurisé.

Article 14. Assurances :

Le locataire est tenu d'assurer le local loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature". Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

Article 15. Protection des Données (RGPD) :

Le locataire consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les informations personnelles collectées ne seront utilisées que

dans le cadre de la réservation et de la gestion du séjour, et ne seront pas partagées avec des tiers sans consentement préalable. Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

Article 16. Blocage des Appels Indésirables (Bloctel) :

Le consommateur est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.